



# Nouveautés prévues en matière de fixation des primes d'assurance-accidents

Meeting régional avec swissstaffing  
Susanna Castagna et Alfredo Russo, 23 mars 2021

**suva**

# Sommaire

Situation initiale et problématique

Approches de solution

Questions en suspens

Prochaines étapes

# Sommaire

## Situation initiale et problématique

Approches de solution

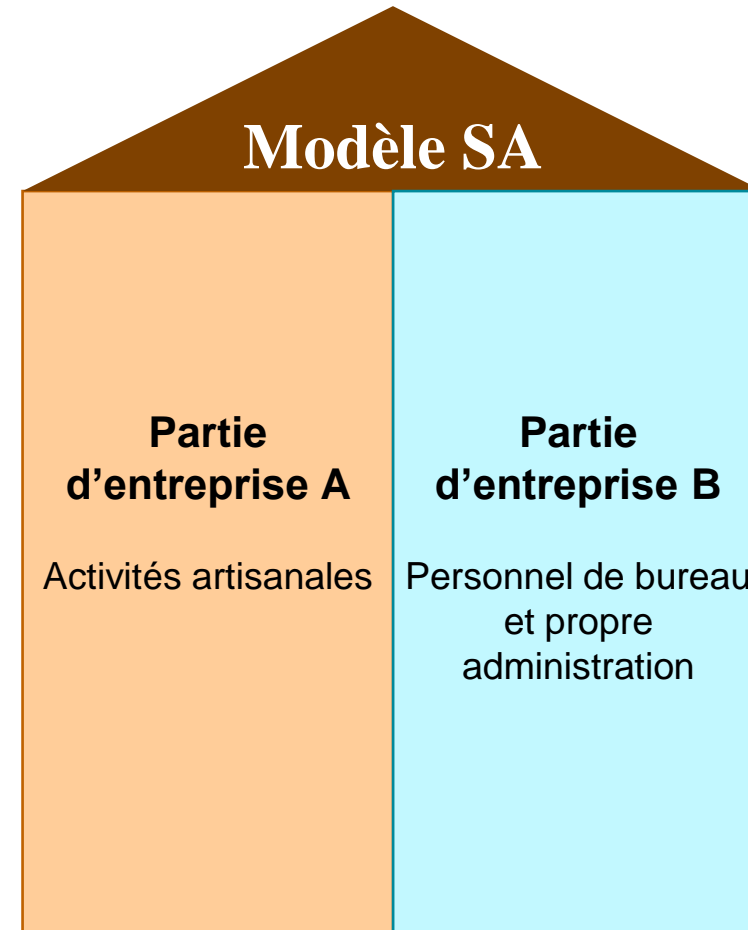
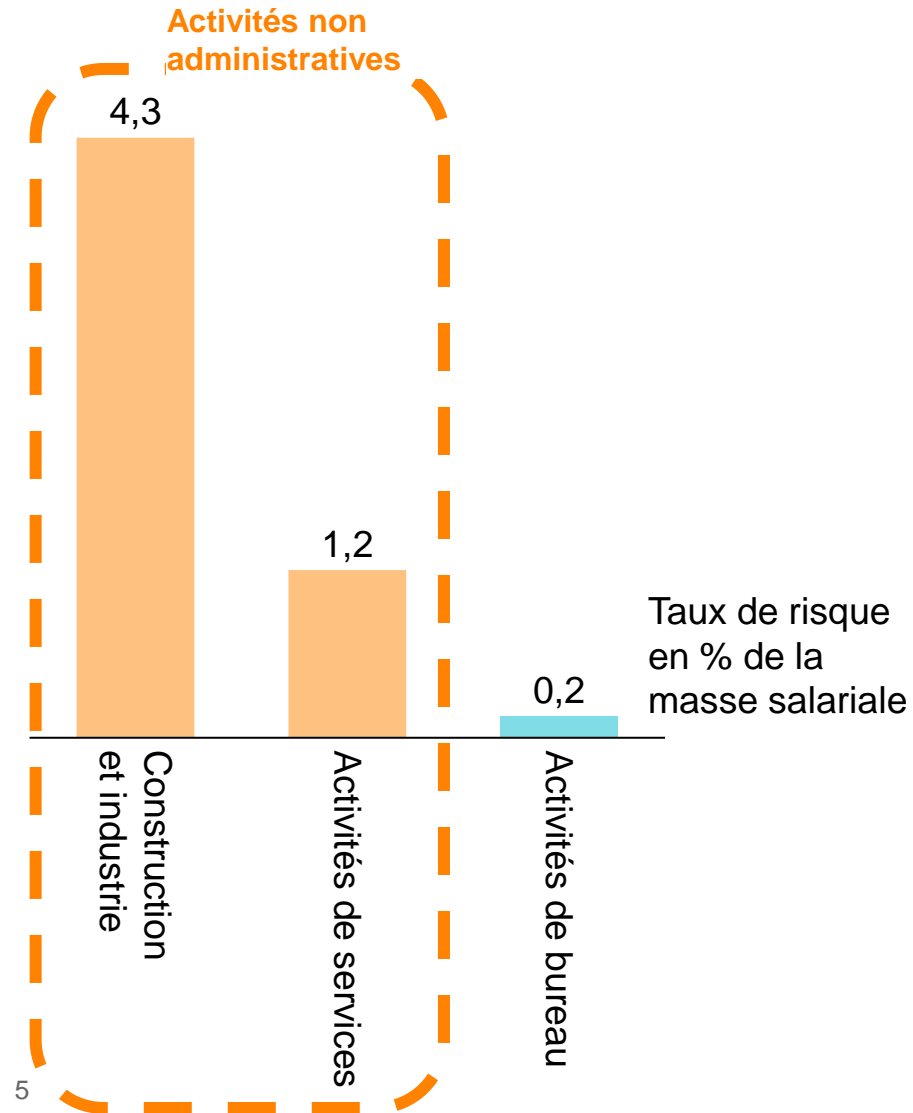
Questions en suspens

Prochaines étapes

## Mise à disposition de personnel

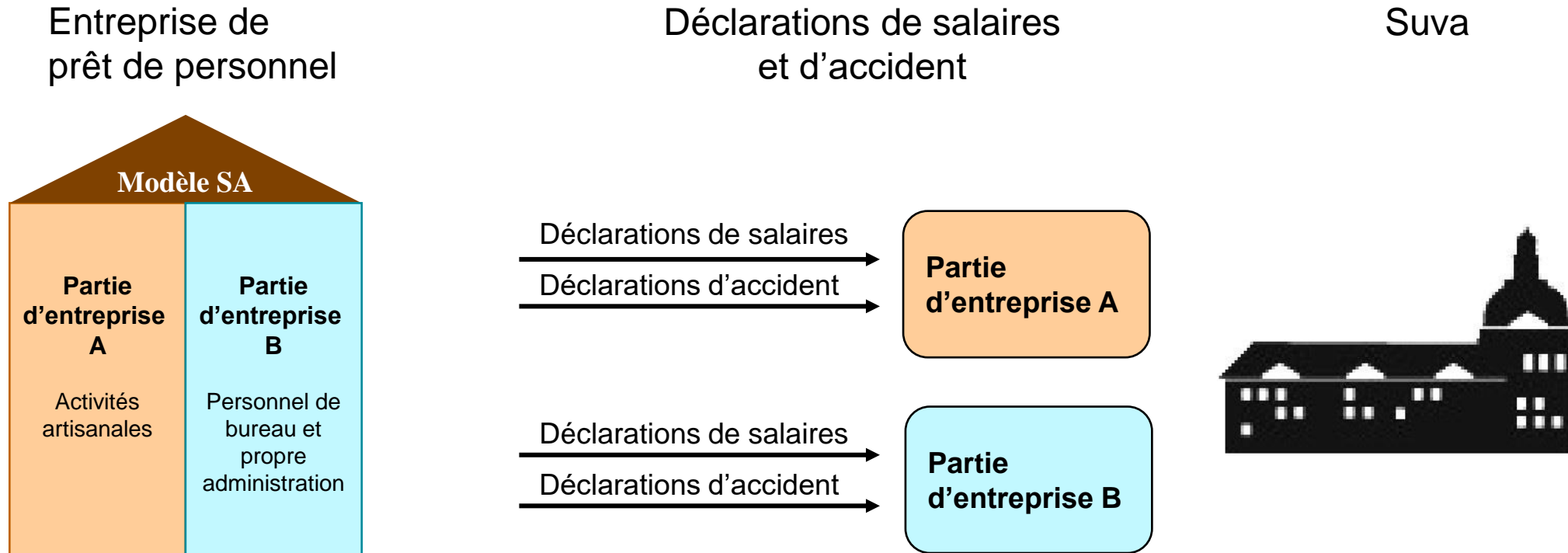
- Toutes les entreprises de prêt de personnel sont assurées d'office contre les accidents auprès de la Suva (classe de tarif 70C).
- La mise à disposition de personnel
  - s'effectue dans différentes branches,
  - concerne différentes activités,
  - et présente différents risques d'accident.
- La détermination des primes est donc soumise à des exigences particulières.

# Conformité au risque = des taux de prime différents pour des risques d'accident différents

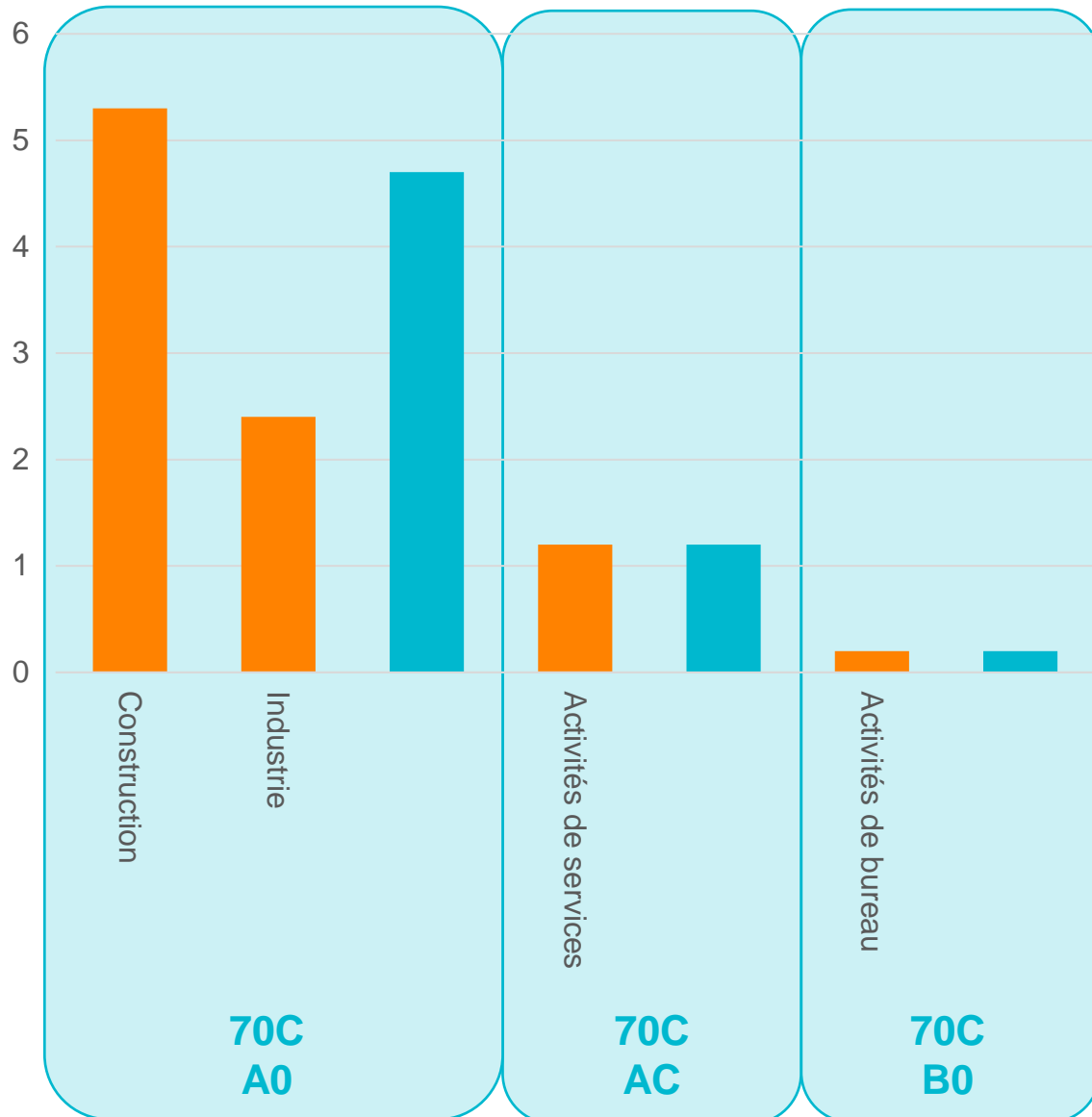


Actuellement, on constitue deux parties d'entreprise pour chaque entreprise.

# La détermination des primes n'est possible qu'une fois les masses salariales et déclarations d'accident attribuées à la bonne partie d'entreprise



## Problème: la construction et l'industrie présentent un risque d'accident différent



Taux de risque en % de la masse salariale

Taux de prime de base net en % de la masse salariale

Le regroupement de **risques très différents** comme ceux de la construction et de l'industrie dans la même **partie de sous-classe (PSC) 70C A0** fait l'objet de nombreuses critiques.

Les entreprises qui mettent principalement du personnel à la disposition de l'industrie sont désavantagées car les taux de prime appliqués sont trop élevés.



Parties de sous-classe dans le tarif de la Suva: un taux de prime par partie de sous-classe (70C A0, ... AC, etc.)

# Sommaire

Situation initiale et problématique

**Approches de solution**

Questions en suspens

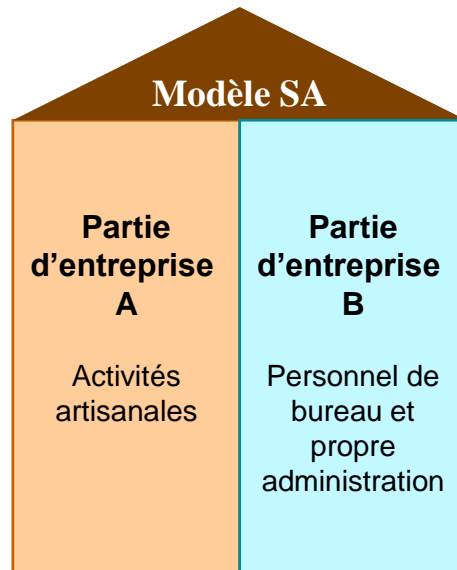
Prochaines étapes



## Approche de solution:

plus grande conformité au risque grâce à une meilleure précision dans la structure tarifaire de la Suva, c'est-à-dire un taux de prime pour la construction, un pour l'industrie, un pour les activités de services et un pour les activités de bureau.

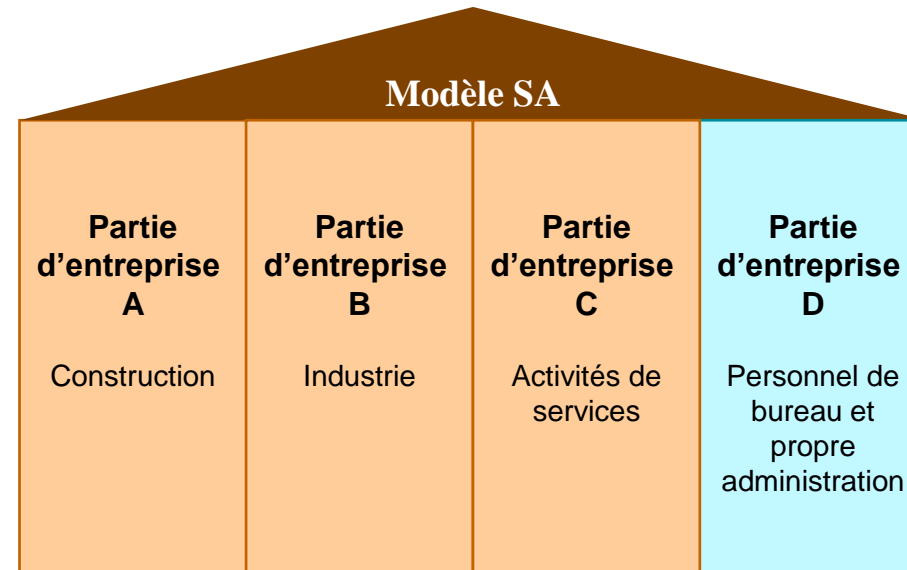
Aujourd'hui



Élevé

Très faible

Demain



Élevé

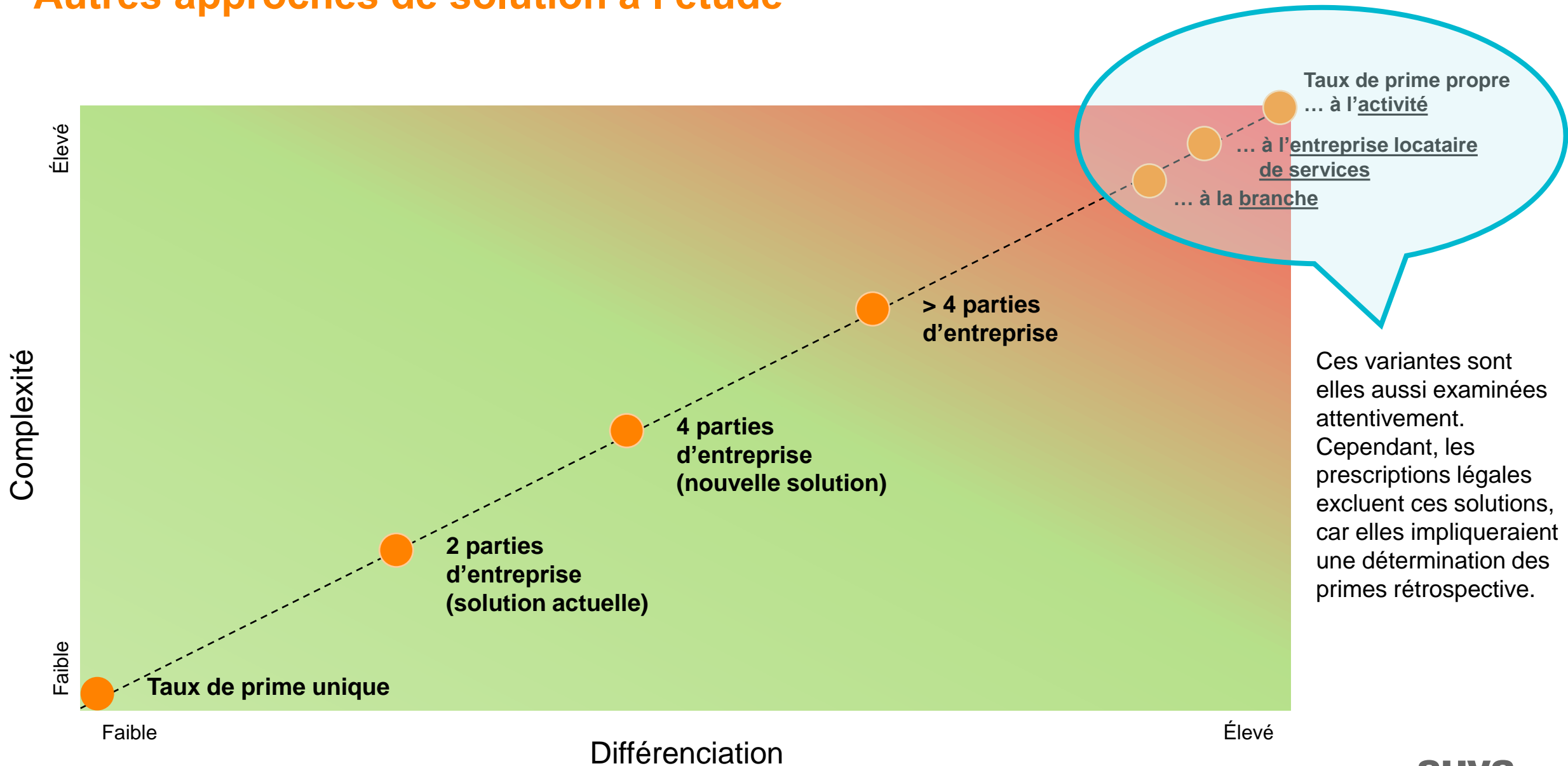
Moyen

Faible

Très faible

Risque d'accident

# Autres approches de solution à l'étude



# Sommaire

Situation initiale et problématique

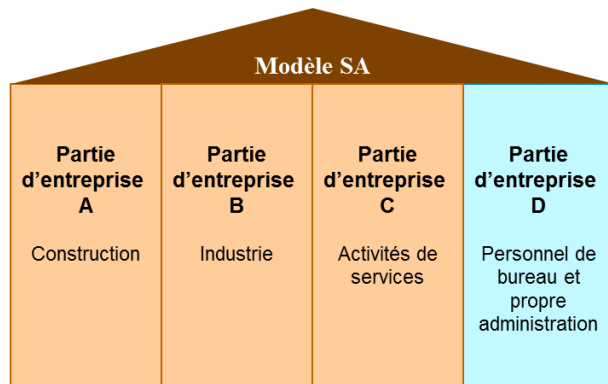
Approches de solution

**Questions en suspens**

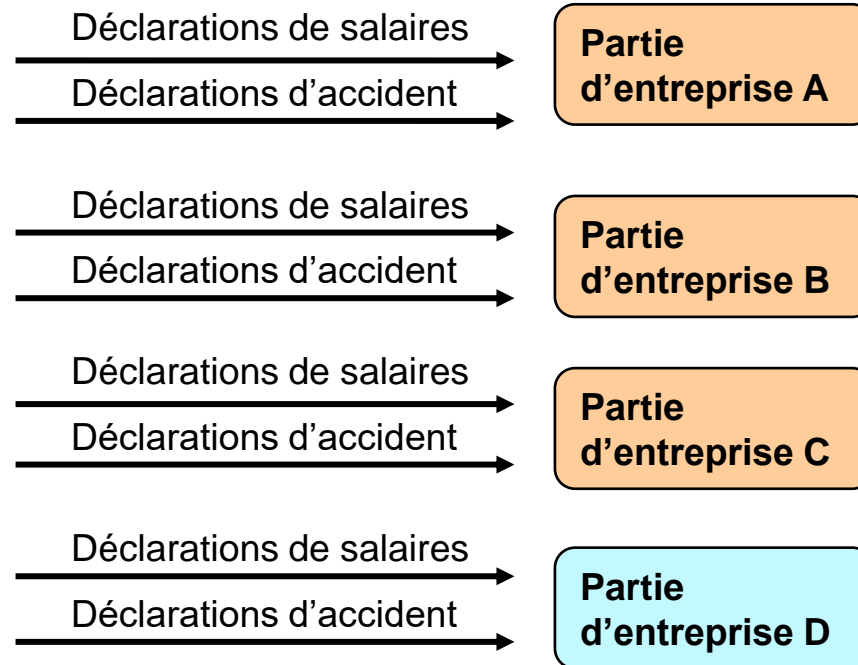
Prochaines étapes

# Une détermination correcte des primes n'est possible qu'une fois les masses salariales et déclarations d'accident attribuées à la bonne partie d'entreprise

Entreprise de prêt de personnel



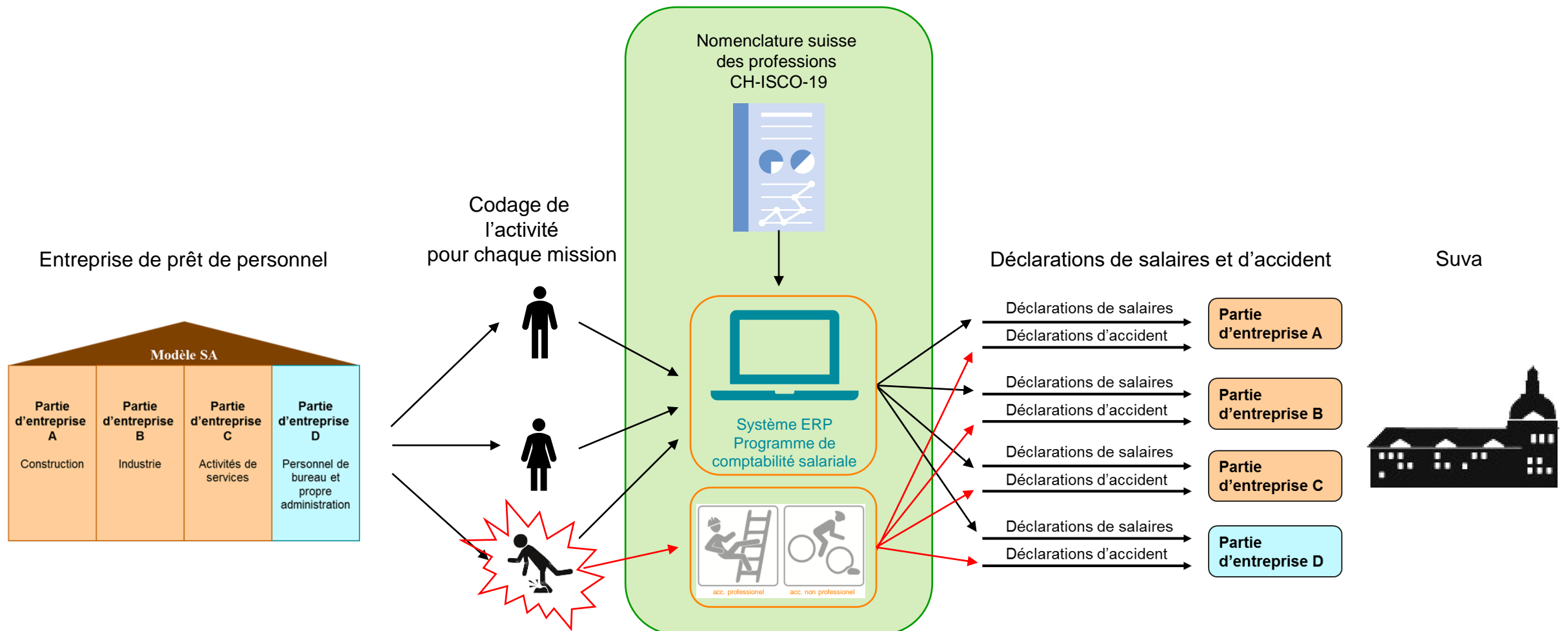
Déclarations de salaires et d'accident



Suva



# Des déclarations de salaires et d'accident correctes grâce à l'informatique



Le codage de chaque activité selon la nomenclature des professions CH-ISCO-19 dans le programme de comptabilité salariale permet de garantir l'exactitude des déclarations transmises à la Suva.

# Sommaire

Situation initiale et problématique

Approches de solution

Questions en suspens

**Prochaines étapes**

## Prochaines étapes

Quoi	Qui
Accord de principe concernant la solution «4 parties d'entreprise»	swissstaffing
Élaboration détaillée de la nouvelle structure tarifaire	Suva
Attribution des codes des professions selon CH-ISCO-19 aux parties de sous-classe de la Suva	Suva
Discussions avec les fournisseurs de programmes de comptabilité salariale	swissstaffing et Suva
Introduction: au plus tôt le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	

**Merci de votre attention.  
Avez-vous des questions ?**

